



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

- VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat,
- VU le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur,
- VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat,
- VU l'arrêté du 9 janvier 2013 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,
- VU l'arrêté du 24 mars 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements,

Rectorat de l'académie
de Poitiers
Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale de
la Vienne

Division
des Examens
et Concours

DEC 1 - n° 2021-32

Article 1 : Le jury du recrutement sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation, préparateur en chimie et sciences physiques, est ainsi constitué pour la session 2021 :

Président du jury : M. Rémy HERVÉ, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, Rectorat - Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne

Membres du jury :

- Mme Martine BOUILLY, experte, technicienne de recherche et de formation, Lycée Camille Guérin - Poitiers
- M. Nicolas FAUCHER, professeur agrégé, Lycée Camille Guérin - Poitiers

Fait à Poitiers, le 1^{er} juin 2021

Bénédict Robert

Rectrice de l'académie de Poitiers